

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2013 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUCAC**

Sont présents: Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 et de la séance spéciale du 24 septembre 2013

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2013

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 septembre 2013

5.3 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2013

5.4 Autorisation de paiement / Mesures d'urgence / Pluies diluviennes du 31 mai 2013

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 10720-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse

6.3 Adoption du Règlement numéro 10730-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny

6.4 Modifications à l'entente de travail des cols bleus / Chef d'équipe

6.5 Offre de règlement / Réclamation à Hydro-Québec

6.6 Acquisition de terrain / Partie de lot numéro 683-P / 6170, route de Fossambault

6.7 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme

7. PARTIE INFORMATIVE

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. AFFAIRES DIVERSES

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

169-10-2013

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout des points suivants :

*5.5 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros
2006-04-8600, 2006-04-8625, 2006-04-8625-1, 2007-01-9075 et
10690-2013 / Émission des billets d'emprunt n° 13*

6.8 Nomination à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

170-10-2013

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 et de la séance spéciale du 24 septembre 2013

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 et de la séance spéciale du 24 septembre 2013 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2013

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de septembre 2013 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2013

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 septembre 2013 et les invite à le consulter.

171-10-2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 septembre 2013

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 septembre 2013 totalisant 390 425,02 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1300575 à ENB 1300620.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2013 totalisant une somme de 390 425,02 \$ et la liste des engagements ENB 1300575 à ENB 1300620, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

5.3 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2013

Le directeur général et trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs au 30 septembre 2013 et les invite à les consulter.

172-10-2013

5.4 Autorisation de paiement / Mesures d'urgence / Pluies diluviennes du 31 mai 2013

ATTENDU les pluies diluviennes survenues le 31 mai 2013;

ATTENDU les mesures d'urgence prises pour réparer les dégâts survenus lors de cet événement;

ATTENDU QUE certaines de ces mesures ont occasionné des dépenses supérieures aux délégations de dépenses accordées à la direction générale;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire régulariser cette situation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner les dépenses suivantes effectuées en raison des dégâts importants causés aux infrastructures de la Ville le 31 mai dernier, soit :

- Ti-Guy Excavation inc. Facture n° 1373 11 840,00 \$ plus taxes
- Ti Guy Excavation inc. Facture n° 1334 12 400,75 \$ plus taxes

173-10-2013

5.5 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 2006-04-8600, 2006-04-8625, 2006-04-8625-1, 2007-01-9075 et 10690-2013 / Émission des billets d'emprunt n° 13

5.5.1 Adjudication par billets de l'émission n° 13

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de St-Raymond-Ste-Catherine pour son emprunt du 9 octobre 2013 au montant de 962 800 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2006-04-8600, 2006-04-8625, 2006-04-8625-1, 2007-01-9075 et 10690-2013, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|-------------------|------------------|-----------------------|
| 53 500 \$ | 3,18999 % | 9 octobre 2014 |
| 55 200 \$ | 3,18999 % | 9 octobre 2015 |
| 57 100 \$ | 3,18999 % | 9 octobre 2016 |
| 59 100 \$ | 3,18999 % | 9 octobre 2017 |
| 737 900 \$ | 3,18999 % | 9 octobre 2018 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé.

174-10-2013

5.5.2 Concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite emprunter par billet un montant total de 962 800 \$:

| RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO | POUR UN MONTANT DE \$ |
|-------------------------------|------------------------------|
| 2006-04-8600 | 37 800 \$ |
| 2006-04-8625 | 13 900 \$ |
| 2006-04-8625-1 | 206 400 \$ |
| 2007-01-9075 | 474 700 \$ |
| 10690-2013 | 230 000 \$ |

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 962 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2006-04-8600, 2006-04-8625, 2006-04-8625-1, 2007-01-9075 et 10690-2013 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 9 octobre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|-------------|------------------------------------|
| 2014 | 53 500 \$ |
| 2015 | 55 200 \$ |
| 2016 | 57 100 \$ |
| 2017 | 59 100 \$ |
| 2018 | 61 100 \$ (à payer en 2018) |
| 2018 | 676 800 \$ (à renouveler) |

175-10-2013

5.5.3 Courte échéance

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac émette, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 9 octobre 2013 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2006-04-8625-1, 2007-01-9075 et 10690-2013, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

176-10-2013

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 26 septembre 2013 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

177-10-2013

6.2 Adoption du Règlement numéro 10720-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C par la modification des notes spécifiques et par l'ajout de normes d'entreposage extérieur reliées à l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 6 août 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 27 août 2013;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 3 septembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10720-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse.

178-10-2013

6.3 Adoption du Règlement numéro 10730-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 6 août 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 27 août 2013;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 3 septembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10730-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny.

179-10-2013

6.4 Modifications à l'entente de travail des cols bleus / Chef d'équipe

ATTENDU QUE la Ville désire modifier l'entente de travail des cols bleus;

ATTENDU QUE la Ville considère que l'échelon salarial accordé au chef d'équipe n'est pas représentatif des responsabilités attribuées à ce poste;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le salaire du chef d'équipe soit fixé à l'échelon 5 de l'échelle salariale « ouvrier spécialisé, opérateur égout et aqueduc, chef d'équipe » et ce, rétroactivement au 16 février 2013;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer un addenda à l'entente de travail des cols bleus.

180-10-2013

6.5 Offre de règlement / Réclamation à Hydro-Québec

Hydro-Québec offre une bonification de son offre de règlement effectuée antérieurement dans le dossier de la station de pompage des Mélèzes.

ATTENDU la bonification de l'offre de règlement soumise par Hydro-Québec le 17 septembre 2013, soit 18 500 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'accepter cette offre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de règlement de Hydro-Québec au montant de 18 500 \$ dans le cadre du dossier de la station de pompage du poste des Mélèzes;

QUE le directeur général et trésorier soit autorisé à signer tout document à cet effet.

181-10-2013

6.6 Acquisition de terrain / Partie de lot numéro 683-P / 6170, route de Fossambault

ATTENDU QUE la Ville désire régulariser une situation qui perdure depuis la construction de la piste cyclable;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville a besoin d'acquérir une partie de terrain face au 6170, route de Fossambault;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot concerné est d'accord de le céder, à titre gratuit, à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Denis L. Tremblay en date du 1^{er} octobre 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'acquérir, à titre gratuit, la partie de lot numéro 683-P face au 6170, route de Fossambault, tel que démontré dans le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que M. Mario Boilard, notaire, soit mandaté pour préparer le contrat notarié à cette fin;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents à cette transaction.

QUE tous les frais inhérents soient à la charge de la Ville.

182-10-2013

6.7 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QU'il y a vacance au siège n° 3 du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le Comité désire combler la vacance du poste;

ATTENDU l'intérêt démontré par M. Roger Lavallée, résidant de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer M. Roger Lavallée à titre de membre du CCU, au siège n° 3, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 5 janvier 2015.

183-10-2013

6.8 Nomination à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU que le président du Comité consultatif d'urbanisme a remis sa démission;

ATTENDU que le CCU doit faire, au conseil municipal, la recommandation d'un membre pour occuper le poste de président;

ATTENDU que les membres recommandent à l'unanimité la nomination de M. André Côté à la présidence;

ATTENDU que M. André Côté accepte d'accomplir cette tâche;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer M. André Côté à titre de président du CCU, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2013.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Collecte des feuilles d'automne

Monsieur le Maire rappelle qu'il est désormais interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux recyclables ou compostables. Les sacs de plastique déposés en bordure de rue ne seront pas ramassés. Les contenants suivants sont cependant acceptés : le bac brun, les sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts (de marque Sac-au-sol, Cascades, ou autres marques) et les boîtes de carton non ciré.

Il y aura trois collectes de feuilles cet automne, soit les jeudis 17 octobre, 31 octobre et 14 novembre.

Jusqu'au vendredi 4 octobre, la Ville remettra gratuitement aux citoyens qui se présenteront à l'hôtel de ville, un échantillon de cinq (5) sacs de papier pour ramasser les feuilles mortes ainsi que cinq (5) sacs de papier à utiliser dans le petit contenant pour les matières organiques que vous possédez déjà.

7.2 Fête de l'Halloween

Monsieur le maire invite les automobilistes à la prudence lors de la fête de l'Halloween le 31 octobre prochain. Les enfants sont de plus en plus nombreux dans les rues et ils peuvent oublier les règles de sécurité piétonnières les plus élémentaires lorsqu'ils sont distraits.

7.3 Abaissement du niveau du lac

Monsieur le maire rappelle que l'abaissement du niveau d'eau du lac St-Joseph se poursuit progressivement comme prévu, et ce, jusqu'au début du mois de novembre.

7.4 Remerciements

Monsieur le maire remercie la conseillère Kathleen Dawson Laroche pour son implication au sein du conseil municipal au cours des quatre dernières années. Mme Laroche a œuvré au sein des volets communautaire et familial ainsi qu'au niveau culturel de la MRC de la Jacques-Cartier.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 55, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. Les mesures d'urgence décrétées lors des pluies diluviennes du 31 mai 2013;
2. Les travaux de normalisation des branchements de service des 5^e et 10^e Rues au DRAP;
3. Le projet de poste-satellite des pompiers.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 50.

184-10-2013

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 50.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier